

Acte pour incorporer la Banque Nationale.

ATTENDU que l'honorable Ulric Jos. Tessier, Isidore Thibaudeau, Préambule.
 écuyer, Eugène Chinic, écuyer, Cirice Têtu, écuyer, Olivier Robitaille, écuyer, David Dussault, écuyer, et Prudent Vallée, écuyer, tous de la cité de Québec, ont par une pétition signée par eux et un
 5 grand nombre d'autres, demandé à être incorporés, eux et leurs représentants légaux, dans le but d'établir une banque dans la cité de Québec; et attendu que l'on tendrait par là d'une manière toute particulière à favoriser le commerce intérieur et l'industrie du pays; et
 10 attendu qu'il est juste que les dites personnes, et autres qui jugeront à propos d'en faire partie, soient incorporées à cet fin :—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Les personnes ci-dessus nommées, et toutes autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie qui sera créée par le présent acte, et leurs ayants cause, seront et sont par le présent constituées et
 15 déclarées être une corporation et corps politique sous le nom de "La Banque Nationale," et continueront d'être telle corporation, et auront succession perpétuelle et un sceau de corporation, avec pouvoir de le changer et modifier à volonté, et pourront poursuivre et répondre, plaider et se défendre, citer et ester en justice, en la même manière
 20 que les autres corporations peuvent le faire; et pourront acquérir et posséder des biens-meubles et immeubles pour l'administration de leurs affaires, n'excédant pas la valeur annuelle de cinq mille piastres courant, et pourront les vendre, aliéner et échanger et en acquérir
 25 comme ci-après prescrit, faire et établir tels statuts, règles et régle- Immeubles li-
mités.
 30 ments qui leur paraîtront justes et nécessaires pour la bonne administration de leurs affaires et la régie de la dite banque; (les dits statuts, règles et régle- Règlements.
 ments n'étant pas incompatibles au présent acte ou con- Proviso.
 traire aux lois de cette province: pourvu cependant que les dits statuts, règles et régle-
 ments soient soumis à l'approbation des actionnaires de la dite banque à leurs assemblées annuelles régulières.

II. Le capital de la dite banque (les mots "la dite banque" désignant dans le présent acte la corporation susdite,) sera d'un million de piastres, divisé en actions de cinquante piastres, lesquelles dites actions
 35 appartiendront en vertu du présent acte, aux diverses personnes qui les souscriront, et à leurs représentants et ayants cause. Capital
\$1,000,000, ac-
tions de \$50
chacune.

III. Le dit honorable Ulric Joseph Tessier, Isidore Thibaudeau, Premiers di-
recteurs nom-
més.
Leurs devoirs.
 écuyer, Eugène Chinic, écuyer, Cirice Têtu, écuyer, Olivier Robitaille, écuyer, David Dussault, écuyer, et Prudent Vallée, écuyer, seront les
 40 directeurs provisoires de la dite banque aux fins d'ouvrir des livres de